

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DDEEES 49 G - 2013 DASES 200 G Subvention et participation et avenant à la convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20^e).

M. Christian SAUTTER et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris propose une subvention et participation et un avenant à la convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, 18, rue de la Croix Saint Simon (20^e) ;

Vu la convention pluriannuelle sur projet en date du 19 mai 2011, liant le Département de Paris, la Ville de Paris et la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, et fixant les conditions de versement de subventions annuelles de fonctionnement au titre des années 2011, 2012 et 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission, et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle sur projet du 19 mai 2011, annexé à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20^e) (numéro tiers: E00193 – numéro SIMPA : 18170) pour le fonctionnement de sa plateforme de services à la personne.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 62.500 euros (n° de dossier : 2013 _ 05338) est attribuée au titre de 2013 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour le soutien aux actions de formation. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2013 à hauteur de :

- 32.500 euros imputés sur le chapitre 65 – rubrique 913 - nature 6574 – ligne DF55007 : crédits gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur,
- 30.000 euros imputés sur le chapitre 017 – rubrique 564 - nature 6574 – ligne DF34019 : crédits du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur,

Article 3 : Une participation d'un montant de 65.000 euros est attribuée au titre de 2013 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour le soutien aux interventions d'accompagnement vers l'emploi et de suivi dans l'emploi des bénéficiaires. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) inscrits au budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 sur le chapitre 017 – rubrique 561 - nature 6568 (crédits gérés par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé).